



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-04-84-PT
Date : 15 janvier 2007
FRANÇAIS
Original : Anglais

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL

Devant : M. le Juge Kevin Parker, Président du Tribunal
international par intérim
Assisté de : M. Hans Holthuis, Greffier
Ordonnance rendue le : 15 janvier 2007

LE PROCUREUR

c/

**Ramush HARADINAJ
Idriz BALAJ
Lahi BRAHIMAJ**

**ORDONNANCE ATTRIBUANT UNE AFFAIRE À UNE
NOUVELLE CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

Le Bureau du Procureur :

M. David Re
M. Gilles Dutertre
Mme Patricia Sellers
M. Gramsci di Fazio
M. Anees Ahmed
Mme Katrina Gustafson

Les Conseils des Accusés :

MM. Ben Emmerson, Conor Gearty et Michael O'Reilly pour Ramush Haradinaj
M. Gregory Guy-Smith pour Idriz Balaj
MM. Richard Harvey et Paul Troop pour Lahi Brahimaaj

NOUS, KEVIN PARKER, Vice-Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

VU l'Ordonnance attribuant une affaire à une Chambre de première instance, rendue à titre confidentiel le 9 mars 2005, par laquelle le Président du Tribunal international par intérim a attribué l'affaire *Le Procureur c/ Ramush Haradinaj et consorts* à la Chambre de première instance II,

ATTENDU qu'aux termes de l'article 19 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international (le « Règlement »), le Président du Tribunal international coordonne les travaux des Chambres,

ATTENDU que le Président Fausto Pocar a dû s'absenter temporairement du Tribunal international pour des raisons officielles et qu'aux termes de l'article 21 du Règlement, le Vice-Président exerce les fonctions du Président si celui-ci est absent ou empêché,

VU les impératifs du Tribunal international tenant à l'organisation des procès et à l'attribution des affaires,

ATTRIBUONS, avec effet immédiat, l'affaire n° IT-04-84-PT, *Le Procureur c/ Ramush Haradinaj et consorts*, à la Chambre de première instance I.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 15 janvier 2007
La Haye (Pays-Bas)

Le Président du Tribunal
international par intérim

/signé/
Kevin Parker

[Sceau du Tribunal international]